

ANNEXE A

LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS ET RÉSIDENTS EN MÉDECINE

1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011



REMARQUE : La date limite pour présenter une demande est le 15 août 2010.

Les formulaires de demande sont disponibles au www.gov.mb.ca/health/msrfap.fr.html



Les diplômés en médecine du Manitoba représentent l'avenir du système de soins de santé dans cette province. Reconnaissant l'importante contribution des médecins formés localement qui offrent des services de santé de grande qualité répondant aux besoins des Manitobains et des Manitobaines, le gouvernement du Manitoba a mis en place, en mai 2001.

Le Programme d'aide financière aux étudiants et résidents en médecine (PAFERM) permet d'aider financièrement, sous la forme d'une subvention conditionnelle, les personnes étudiant la médecine dans la province, ainsi que les médecins qui s'établissent au Manitoba une fois diplômés.

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le Programme d'aide financière aux étudiants et résidents en médecine comporte deux volets :

- L'option d'aide aux études, qui permet d'aider les étudiants de premier cycle et les résidents en médecine pendant leur formation médicale;
- L'option d'aide à l'établissement améliorée, qui permet d'aider les médecins qui ont établi une pratique de médecine familiale au Manitoba.

Les demandeurs peuvent participer aux deux volets du programme à la condition de ne pas excéder un maximum de quatre (4) subventions dans le cadre des deux options du programme.

REMARQUE : Les demandeurs qui participent au Northern Remote Physician Practice Initiative (NRPPI) peuvent demander jusqu'à un maximum de six (6) subventions.

Après avoir terminé leur formation, les médecins qui ont participé à l'Option d'aide aux études ou à l'Option d'aide à l'établissement améliorée, ou aux deux volets du programme, devront, pour chaque subvention reçue, rendre au Manitoba le montant de temps indiqué dans la promesse de service. Les médecins qui ne respecteront pas leur engagement à cet égard devront rembourser le montant total de l'aide financière reçue, plus les intérêts accumulés à partir de la date à laquelle cette aide financière a été accordée.

REMARQUE : Si vous participez au NRPPPI, la promesse de service sera pardonnée au prorata.

Qui peut faire une demande d'aide aux études?

- Les étudiants en médecine de troisième et de quatrième année inscrits à la Faculté de médecine de l'Université du Manitoba;
 - Les étudiants en médecine manitobains de troisième et de quatrième année suivant leurs études dans le programme francophone de médecine de l'Université d'Ottawa;
 - Les médecins résidents de l'Université du Manitoba inscrits dans un programme d'études supérieures en médecine approuvé par le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) ou par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC);
- REMARQUE :** D'autres programmes d'études supérieures en médecine pourraient être pris en compte par le comité d'examen du PAFERM;
- Les diplômés de premier cycle de la Faculté de médecine de l'Université du Manitoba ou, pour les Manitobains, d'un programme francophone de médecine de l'Université d'Ottawa qui sont inscrits dans des programmes approuvés d'études supérieures en médecine dans d'autres universités canadiennes ou américaines.

Qui peut faire une demande d'aide à l'établissement améliorée?

Les personnes suivantes peuvent faire une demande d'aide en vertu de l'option d'aide à l'établissement améliorée à la condition que le total des subventions reçues en vertu des deux volets du programme ne dépasse pas un maximum de quatre; à moins qu'ils ne participent au NRPPPI : les diplômés d'un programme canadien de résidence en médecine, ou les personnes qui ont obtenu leur diplôme de premier cycle en médecine au Canada dans le cadre d'un programme d'études supérieures en médecine approuvé par le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC).

OPTION D'AIDE AUX ÉTUDES

A. Présentation du programme

Les étudiants de premier cycle et les résidents en médecine peuvent présenter une demande d'aide financière dans une ou plusieurs des catégories suivantes :

- a Étudiants en médecine de 3^e année**
Un maximum de quinze (15) étudiants entrant en troisième année de médecine (à l'Université du Manitoba ou, pour les Manitobains, dans le programme francophone de médecine de l'Université d'Ottawa) et souhaitant pratiquer la médecine dans une communauté rurale du Manitoba pourraient bénéficier d'une aide financière de 25 000 \$. Après avoir terminé leur programme de résidence, ils devront rendre une (1) année de service au Manitoba, dans une communauté rurale de la province. Cette année de service ne pourra pas être effectuée à Winnipeg.
- b Étudiants en médecine de 4^e année**
Tous les étudiants de premier cycle entrant en quatrième année de médecine à l'Université du Manitoba ou, pour les Manitobains, dans le programme francophone de médecine de l'Université d'Ottawa, peuvent demander une assistance financière de 15 000 \$. Après avoir terminé leur programme de résidence, ils devront rendre une (1) année de service au Manitoba, dans la région de leur choix.

OU

Étudiants en médecine de 4^e année - Initiative pour les communautés éloignées et du Nord
Un maximum de quinze (15) étudiants entrant en quatrième année de médecine (à l'Université du Manitoba ou, pour les Manitobains, dans le programme francophone de médecine de l'Université d'Ottawa) et souhaitant pratiquer la médecine dans une communauté éloignée ou du Nord du Manitoba pourraient bénéficier d'une aide financière de 25 000 \$. Après avoir terminé leur programme de résidence, ils devront rendre une (1) année de service au Manitoba, dans une communauté éloignée ou du nord de la province, à être déterminée par Santé Manitoba. Le retour de service peut se faire en locum tenens mais ne doit pas dépasser quatre (4) années.

c Résidents en médecine familiale – année 1 ou 2

Les médecins résidents dans l’une ou l’autre année du programme d’études supérieures en médecine familiale de l’Université du Manitoba, ainsi que les diplômés de premier cycle de la Faculté de médecine de l’Université du Manitoba qui sont dans leur programme de résidence en médecine familiale dans une autre province canadienne, peuvent présenter une demande de subvention de 20 000 \$.

Après avoir terminé leur programme de résidence, ils devront rendre une (1) année de service au Manitoba.

**REMARQUE : Nous examinerons la possibilité d’attribuer une bourse de 20 000 \$ aux demandeurs éligibles inscrits en médecine familiale, en troisième année de médecine d’urgence, soins palliatifs ou d’anesthésie. Cette possibilité sera réexaminée chaque année. Les résidents en médecine familiale qui se lancent dans des études médicales supérieures additionnelles, après avoir terminé leur programme de résidence initial peuvent néanmoins demander au comité d’examen du PAFERM de repousser la date à laquelle ils devront rendre leur(s) année(s) de service.*

d Northern Remote Physician Practice Initiative (NRPPI) en médecine familiale

Les médecins résidents peuvent présenter une demande sous le programme NRPPi lorsqu’ils sont dans la 2^e année du programme Family Medicine Northern Remote Residency Stream. Les demandeurs doivent compléter une demande PAFERM pour avoir accès à une assistance financière de 50 000 \$. Après avoir terminé le programme Family Medicine Northern Remote Residency Stream, ils devront rendre deux (2) années de service au Manitoba, dans une communauté rurale de la province, à être déterminée par Santé Manitoba. Le retour de service offre l’occasion de faire demande pour un programme d’études supérieures en médecine à l’Université du Manitoba.

REMARQUE : Les médecins résidents dans le programme NRPPi peuvent aussi faire demande pour une subvention PAFERM dans leur première année de médecine familiale.

e Résidents spécialistes – n’importe quelle année

Les médecins résidents de l’Université du Manitoba, ou que les diplômés de premier cycle de la Faculté de médecine de l’Université du Manitoba qui suivent, dans une autre province canadienne, un programme de résidence dans une spécialité autre que la médecine familiale*, ont accès à deux subventions :

- 20 000 \$ attribués au cours d’une année de leur programme d’études supérieures en médecine, à l’exception de la dernière;
- 20 000 \$ attribués au cours de la dernière année de leur programme d’études supérieures en médecine.

Après avoir terminé leur programme d’études supérieures, ces personnes devront rendre un (1) an de service au Manitoba pour chaque année où elles auront reçu une aide financière. Les résidents doivent être inscrits dans un programme d’études supérieures en médecine approuvé par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC) ou dans tout autre programme de ce genre jugé admissible par le comité d’examen du PAFERM.

Les résidents qui se lancent dans des études médicales supérieures additionnelles immédiatement après avoir terminé leur programme de résidence initial peuvent demander un délai avant de rendre leur(s) année(s) de service en fournissant une lettre d’acceptation dans ledit programme d’études. Il serait également bon de fournir, si possible, une offre d’emploi écrite indiquant que l’emploi commencera au Manitoba dès que les études médicales supérieures seront achevées.

f Résidents spécialistes suivant une formation dans une sous-spécialité, après avoir terminé un premier programme de résidence

Les médecins résidents qui vont suivre une formation dans une sous-spécialité médicale après avoir terminé leur premier programme de résidence dans une spécialité approuvée (à l’exception de la médecine familiale, à moins de participer au NRPPi) peuvent faire une demande d’aide financière pour leur dernière année de formation dans la sous-spécialité. Toutes les décisions en matière d’admissibilité à une aide financière pendant une formation dans une sous-spécialité seront prises par le comité d’examen du PAFERM. Après avoir terminé leur programme de résidence, ces médecins devront rendre une (1) année de service au Manitoba.

REMARQUE: Cette option n’est offerte qu’à la condition que le médecin qui en fait la demande n’ait pas déjà reçu le maximum de deux subventions au cours de ses études supérieures en médecine.

B. Critères d’admissibilité

Étudiants en médecine de 3^e année

La personne qui fait une demande doit :

- signer un accord selon lequel elle s’engage à pratiquer la médecine dans une communauté rurale du Manitoba (ne pouvant pas être Winnipeg) à la fin de son programme de résidence;
- pouvoir s’inscrire en troisième année, pour l’année suivante, dans un programme de premier cycle de la Faculté de médecine de l’Université du Manitoba ou dans le programme francophone de médecine de l’Université d’Ottawa; et
- fournir des lettres d’appui d’une communauté rurale.

REMARQUE : Les personnes intéressées devront aussi fournir une lettre signée indiquant leur engagement et désir à pratiquer la médecine dans une communauté rurale du Manitoba.

La préférence sera accordée aux personnes qui :

- ont des liens avec le Manitoba rural (c.-à-d. ayant vécu ou travaillé dans une région rurale);
- démontrent un engagement envers le Manitoba rural sous la forme d’un plan pour effectuer un programme de résidence ou pour pratiquer la médecine dans une région rurale de la province.

Étudiants en médecine de 4^e année

La personne qui fait une demande doit :

- signer un accord selon lequel elle s’engage à pratiquer la médecine au Manitoba à la fin de son programme de résidence;
- pouvoir s’inscrire en quatrième année, pour l’année universitaire suivante, dans un programme de premier cycle de la Faculté de médecine de l’Université du Manitoba ou dans le programme francophone de médecine de l’Université d’Ottawa.

Étudiants en médecine de 4^e année - Initiative pour les communautés éloignées et du Nord

La personne qui fait une demande doit :

- signer un accord selon lequel elle s’engage à pratiquer la médecine dans une région rurale et du Nord au Manitoba à la fin de son programme de résidence (l’endroit sera déterminée par Santé Manitoba et peut se faire en locum tenens);
- pouvoir s’inscrire en quatrième année, pour l’année universitaire suivante, dans un programme de premier cycle de la Faculté de médecine de l’Université du Manitoba ou dans le programme francophone de médecine de l’Université d’Ottawa.

La préférence sera accordée aux personnes qui :

- sont inscrits en médecine familiale, en médecine d’urgence, en obstétriques, en gynécologie, à médecines communautaires ou en pédiatrie.

Résidents en médecine familiale, dans une spécialité médicale, dans une sous-spécialité ou résidents

La personne qui fait une demande doit :

- signer un accord selon lequel elle s’engage à pratiquer la médecine au Manitoba à la fin de son programme de résidence;
- être inscrite, pour l’année suivante, dans une année admissible d’un programme de résidence.

Northern Remote Physician Practice Initiative (NRPPi) en médecine familiale

La personne qui fait une demande doit :

- signer un accord selon lequel elle s’engage à pratiquer la médecine dans une communauté rurale du Nord au Manitoba à la fin de son programme de résidence;
- être inscrite, pour l’année suivante, dans une année admissible NRPPi.

C. Années de service devant être rendues

Les personnes ayant bénéficié d’une aide financière dans le cadre du PAFERM devront rendre un (1) an de service au Manitoba pour chaque année où elles auront reçu une aide financière, à moins qu’ils ne participent au NRPPi et devront rendre deux (2) années de service. Le retour de service doit débuter dans les 90 jours qui suivent la date d’achèvement des études supérieures ou 30 jours dans le cas du NRPPi. Les années de service à rendre doivent être rendues en bloc, sans interruption.

REMARQUE : Le comité d’examen du PAFERM pourrait modifier sa politique en cas de circonstances exceptionnelles.

OPTION D’AIDE À L’ÉTABLISSEMENT AMÉLIORÉE

A. Aperçu du programme

Dix nouvelles subventions seront accordées chaque année aux médecins de famille admissibles qui ont établi une pratique au Manitoba. S’il y a plus de cinq demandeurs pour chaque subvention en milieu rural ou urbain, le montant de la subvention sera réparti également entre les demandeurs admissibles, jusqu’à concurrence de 15 000 \$ pour chaque année de travail à temps plein exécutée dans une région urbaine du Manitoba (définie comme étant Winnipeg et Brandon) et de 25 000 \$ pour chaque année de travail à temps plein exécutée dans une région rurale de la province (partout ailleurs), et ce, jusqu’à un maximum d’une subvention par année pendant quatre années consécutives. Les demandeurs doivent présenter une demande chaque année et sont admissibles à une subvention en vertu de l’option d’aide à l’établissement améliorée, jusqu’à un maximum de quatre subventions annuelles consécutives dans le cadre des deux volets du programme. Les médecins qui ont reçu quatre subventions en vertu de l’option d’aide aux études ne sont pas admissibles à l’option d’aide à l’établissement. Les médecins doivent pratiquer la médecine dans cette communauté ou région du Manitoba pendant un an avant de pouvoir obtenir une aide financière en vertu de ce volet du programme.

B. Critères d’admissibilité

La personne qui fait une demande doit :

- être diplômée d’une école de médecine canadienne;
- avoir établi une nouvelle pratique de médecine familiale dans la région appropriée (rurale ou urbaine) du Manitoba après juin 2009;
- avoir rendu toutes les années de service auxquelles elle s’est engagée dans le cadre de l’option d’aide aux études au plus tard pendant l’année civile 2009-2010 et ne pas avoir dépassé le nombre maximal de quatre subventions consécutives;
- confirmer par écrit, en remplissant la demande, qu’elle n’a pas reçu le maximum de quatre subventions consécutives dans le cadre de l’option d’aide aux études du PAFERM;
- avoir maintenu des droits hospitaliers et avoir participé à au moins une activité en milieu hospitalier au cours de l’année du programme (par activité on entend le maintien d’un poste régulier dans une salle d’urgence, la prestation de services de maternité ou la garde de patients dans un hôpital ou dans un foyer de soins personnels);
- obtenir une confirmation du directeur médical de l’office régional de la santé attestant qu’elle a maintenu à temps plein une pratique clinique de médecine familiale dans la province au cours des douze derniers mois.

PROCESSUS DE DEMANDE

- **Option d’aide aux études**
Vous pouvez vous procurer un formulaire de demande pour l’option d’aide aux études à la Faculté de médecine de l’Université du Manitoba ou au www.gov.mb.ca/health/msrfap.fr.

Des renseignements complémentaires sont disponibles auprès de la Direction de l’aide aux étudiants du ministère de l’Enseignement postsecondaire et Alphabétisation Manitoba, en téléphonant au (204) 945-8509.

- **Option d’aide à l’établissement améliorée**
Il est possible de se procurer des renseignements supplémentaires et un formulaire de demande de participation à ce volet du programme auprès de Santé et Vie saine Manitoba, en composant le (204) 786-7179.